



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 2 août 2021 à 19h31.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Est absent Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h31.

2. Résolution numéro 21-08-118 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Christian Desrochers il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-08-119 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2021

Sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 21-08-120 résolution pour approuver les comptes à payer.

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2021 au montant de 57 472,50 \$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Ville de Bécancour 11 330.33\$, Stantec expert conseil 16 314.12\$

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

6.1 Adoption du règlement numéro 259 décrétant une dépense de 3 550 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux et de pavage de diverses routes

Résolution numéro 21-08-121 **Règlement numéro 259 décrétant une dépense de 3 550 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux et de pavage de diverses routes**

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Bocage (ch. 0+089 et 1+105) et de pavage sur la route des Bosquets, la route des Pionniers et la route des Prés verts ;

ATTENDU que la municipalité a déposé, le 26 avril 2021, une demande d'aide financière aux volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ pour financer la partie des travaux de pavage des routes dont l'aide financière est respectivement de 85% et 70 % (demande no EDT38669) ;

ATTENDU que la municipalité prévoit financer les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Bocage avec la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU que les travaux prévus sont de travaux de voirie, que l'emprunt est remboursé par l'ensemble des contribuables et que les travaux sont l'objet même de l'emprunt, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 par Monsieur Michel Beauchesne et que le projet de règlement a été déposé par celui-ci à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal déclarent, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, avoir reçu une copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 259 décrétant une dépense de 3 550 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux et de pavage de diverses routes* et ainsi le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de remplacement de ponceaux et de pavage de diverses routes selon les plans et devis préparés par la firme Stantec, dont le numéro de projet est le 158170124, déposés à la municipalité en date du 18 mars 2021, et selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur Construction et Pavage Boisvert inc. (Annexe A) déposée à la municipalité le 15 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée (Annexe B) préparée par Daniel René, directeur général de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, signée en date du 3 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 550 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 3 550 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 550 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Note au procès-verbal : dispense de lecture est faite et le règlement est écrit tout au long dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 6.2 Adoption du règlement 263 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux

Résolution numéro 21-08-122 Adoption du règlement numéro règlement 263 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford est entré en vigueur le 4 mars 2019;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé porte le titre de Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville, par la résolution #57-04-20, a demandé une modification au chapitre V intitulé « Sollicitation et colportage »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite interdire complètement les activités de colportage et de sollicitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire se sont rencontrées pour discuter de la demande le 14 mai 2020, le 11 juin 2020 et le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande problématique soulevée par les municipalités concerne les activités de sollicitation liées à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ces rencontres, les directions générales et les représentants de la Ville de Bécancour recommandent la modification du règlement général harmonisé de façon à interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement général harmonisé contient certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre portant sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent de corriger lesdites coquilles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Donatien Beaulieu lors de la séance du 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 30 juin à tous les membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION DE Madame Monique Fortier

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement numéro 263 modifiant le règlement général harmonisé numéro RM 2019, voir la page titre du règlement] afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Note au procès-verbal : dispense de lecture est faite et le règlement est écrit tout au long dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3 Résolution numéro 21-08-123 Pour modifier la résolution 21-06-94

CONSIDÉRANT la résolution adopter en juin portant le numéro 21-06-94 sur l'embauche d'un journalier;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford désire clarifier, certains éléments reliés à la convention de travail;

CONSIDÉRANT que le poste de journalier est pour la période estivale de mai à octobre (personne salariée temporaire);

CONSIDÉRANT que le conseil annule l'allocation pour le cellulaire;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise que le poste de journalier soit selon les termes de la convention de travail en vigueur en ce qui concerne les congés fériés, congés sociaux et congés de maladie.

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford n'autorise pas l'adhésion aux assurances collectives à un salarié temporaire;

Que le salarié temporaire est sous l'autorité de la direction générale.

ADOPTÉE

- 7. Suivi de dossiers
- 8. Aqueduc & égout
- 9. Voirie municipale

- 9.1 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Construction et pavage Boisvert inc.

Résolution numéro 21-08-124 Paiement pour les travaux de la route Bocage

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Yvon nous recommande d'effectuer ledit paiement car les travaux sont conformes;

En conséquence, sur proposition de monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement à Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 184 061,05\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

- 9.2 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Construction et pavage Boisvert inc.

Résolution numéro 21-08-125 Paiement pour les travaux de la route des cyprès

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu une demande de paiement pour les travaux effectués dans la route des cyprès;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé une rencontre avec l'ingénieur François Thibodeault, ainsi qu'avec le responsable des travaux chez Construction et pavage Boisvert inc., car il y a beaucoup de correctif à effectués pour être conforme;

CONSIDÉRANT que la rencontre pour les travaux de la route des cyprès a eu lieu le 12 juillet 2021 et que les personnes présentes étaient madame Sophie Millette directrice générale, madame Ginette Deshaies mairesse et monsieur François Thibodeault ingénieur responsable de la firme Génicité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT l'ampleurs des correctifs, les parties ont convenu de modifier le décompte progressif numéro 1 pour faire en sorte qu'une retenue supplémentaire de 25 000\$ plus taxes soit appliquée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Construction et pavage Boisvert inc. ont un délai de trois semaines pour effectuer les correctifs;

En conséquence, sur proposition de monsieur Yves Desrochers, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement a Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de taxes incluses.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement de juin et juillet 2021.

10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour 9218-1486 Québec inc.

Résolution numéro 21-08-126

Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'autorisation d'un agrandissement d'exploitation d'une sablière

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est demandée par 9218-1486 Québec inc;

CONSIDÉRANT que 9218-1486 Québec inc. a déjà une autorisation de la CPTAQ pour opérer une sablière;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est dans le but d'assurer sa restauration progressive;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage et municipal;

En conséquence, sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford appui la demande à la CPTAQ concernant le renouvellement de l'exploitation d'une sablière par l'entreprise 9218-1486 Québec inc.

ADOPTÉE

10.3 Demande à portée collective de la MRC de Bécancour-Dossier 414673-Appui à l'orientation préliminaire

Résolution numéro 21-08-127

Appui à l'orientation préliminaire-dossier 41473

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a déposé l'orientation préliminaire dans le dossier numéro 414673;

CONSIDÉRANT QUE la décision qui sera rendue dans le présent dossier sera une décision synthèse incluant la décision rendue antérieurement au dossier numéro 368142;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE les rencontres entre la MRC, la CPTAQ et l'UPA ont conduit à un consensus relatif à la demande à portée collective (îlots et secteurs) que la MRC a présenté de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le consensus entre les parties conduit à une gestion rigoureuse de l'implantation de nouvelles résidences sur le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a rencontré les directions générales des municipalités afin de présenter les lignes directrices de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford accepte les conclusions et les conditions énoncées à l'orientation préliminaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Donatien Beaulieu

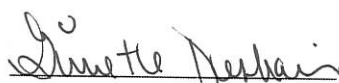
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford appuie favorablement le contenu présenté à l'orientation préliminaire au dossier numéro 414673.

ADOPTÉE

11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-08-128

l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Christian Desrochers à 20h25


Ginette Deshaies, Mairesse


Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière





N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 16 août 2021 à 19h30.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Sont absent :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5

2. Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h31.

3. Résolution numéro 21-08-129 Modification par résolution du règlement d'emprunt numéro 258

Considérant qu'au terme de l'analyse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt no 258 décrétant une dépense de 939 300 \$ et un emprunt de 657 510 \$ pour la construction d'un entrepôt municipal, une irrégularité doit être corrigée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu de modifier le règlement no 258 décrétant une dépense de 939 300 \$ et un emprunt de 657 510 \$ pour la construction d'un entrepôt municipal selon les recommandations du MAMH telles que libellées ci-dessous:

Modification no 1

Le quatrième «Attendu que» du règlement no 258 est modifié pour :
Attendu que le taux d'aide financière pour le projet est de 65%, bonifié d'un taux d'aide de 5%, pour une structure principale en bois; pour un total d'aide financière de 70% s'appliquant sur le coût maximal admissible, et correspondant à un montant de 657 510 \$;

Modification no 2

Le cinquième «Attendu que» du règlement no 258 est supprimé; il a été intégré au quatrième «Attendu que».

Modification no 3

Le deuxième paragraphe de l'article 7 du règlement no 258 est modifié pour :
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années,